496 (2025-2026) — N° 5

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

14 OCTOBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises *

déposée par

M. Mockel, Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Aït Alouha

4e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **496** (2025-2026) – Nos 1 à 4

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises

AMENDEMENT

Dans la demande au Gouvernement wallon de la proposition de résolution visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises, il est inséré un point 4 rédigé comme suit :

« 4. de mettre en place un cadastre consolidé, exhaustif et actualisé des aides publiques relevant des compétences de la Région wallonne et accordées aux maisons de repos privées agréées ou autorisées sur le territoire wallon ainsi qu'aux personnes physiques ou morales qui les exploitent.

Ce cadastre portera exclusivement sur les aides et financements relevant des compétences régionales wallonnes, notamment ceux liés à l'agrément, au fonctionnement, à l'emploi, aux infrastructures, à la rénovation et à la transition énergétique, dans la mesure où ces dispositifs relèvent de la compétence de la Région wallonne.

Pour chaque établissement et chaque opérateur bénéficiaire, le cadastre reprendra notamment :

1. l'identité de l'établissement et de son opérateur juridique ;

2. la nature et la finalité de chaque aide publique régionale ;

3. les montants sollicités, accordés, engagés et effectivement versés, ventilés par année ;

4. la date d'octroi, la durée et les conditions d'utilisation des aides ;

5. les obligations imposées en contrepartie des financements et les mécanismes de contrôle applicables ;

6. les éventuelles récupérations de sommes indûment perçues ou les sanctions administratives liées au non-respect des conditions d'octroi ;

7. lorsque les informations sont légalement accessibles, les liens de contrôle ou de détention entre opérateurs permettant d'identifier les établissements appartenant à un même groupe.

Le Gouvernement veillera à consolider les données afin d'éviter les doubles comptabilisations et de permettre d'identifier le montant total des aides régionales dont bénéficie chaque établissement et, lorsque les données le permettent, chaque groupe d'opérateurs.

Les informations seront publiées annuellement dans un format accessible et réutilisable, sous réserve du respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, au secret des affaires et aux autres obligations légales de confidentialité.

Le Gouvernement transmettra annuellement au Parlement de Wallonie un rapport présentant les montants consolidés des aides régionales accordées aux maisons de repos privées, leur répartition par type d'aide et par opérateur ainsi que les dispositifs de contrôle de leur utilisation. ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à étendre le principe de transparence et d'évaluation des aides publiques, prévu par la proposition de résolution, au secteur médico-social des maisons de repos privées agréées ou autorisées en Wallonie.

Ce secteur bénéficie de financements régionaux importants, notamment en matière d'agrément, d'emploi, d'infrastructures, de rénovation et de transition énergétique. Pourtant, aucune vision consolidée n'existe sur les montants octroyés, les bénéficiaires ou les conditions d'utilisation.

L'amendement s'appuie sur :

– la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

– la Déclaration de politique régionale 2024-2029, qui prévoit une stratégie d'évaluation des politiques publiques et la rationalisation des aides économiques et sociales.

Ce dispositif permettra d'assurer une vision consolidée et transparente des aides régionales au secteur des maisons de repos privées, de garantir une utilisation équitable et contrôlée des fonds publics et de renforcer la confiance des citoyens dans la gestion du secteur médico-social.

R. AÏT ALOUHA